Contrôle parental des émissions télévisées

1999/2210(COS) - 05/10/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Roberta ANGELILLI (UEN, I), le Parlement européen constate avec regret que les mineurs sont exposés quotidiennement à une vague croissante de violence dans les programmes télévisés et se dit extrêmement préoccupé par l'impact de cette violence et son incidence sur le plan social. Il est donc urgent que tous les exploitants européens du secteur audiovisuel introduisent un code d'autorégulation en matière de protection des mineurs. Devant le volume croissant d'offres multimédia et Internet, le Parlement prie la Commission et les États membres d'insister, dans toutes les dispositions réglementaires, sur la responsabilité que portent les entreprises de médias et autres prestataires du domaine des programmes et des offres, et de prévoir, au cas où le cadre légal actuel se révélerait insuffisant, des mesures appropriées pour assurer la répression des infractions. Le Parlement confirme la nécessité de garantir à toutes les familles la possibilité d'acquérir des dispositifs de filtrage des émissions télévisées à un prix abordable, et invite les États membres à assurer la réalisation de cet objectif, la priorité devant être accordée aux groupes de population moins privilégiés ou vivant dans les régions les plus touchées par les problèmes sociaux. Il estime que les aspects éthiques et juridiques de la protection des mineurs contre les dangers des médias doivent faire l'objet d'une réflexion vaste et approfondie, qui implique l'école, les associations des familles, les personnes travaillant dans les secteurs de la communication et du spectacle, les collectivités locales, ainsi que les communautés civiles et religieuses. La Commission est invitée à réaliser une étude supplémentaire qui définirait les moyens grâce auxquels les personnes de tous âges pourraient apprendre à vivre avec la multiplicité croissante des offres à l'ère du numérique.